

RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1981

1981/1. Programme mondial de statistiques de l'industrie de 1983

Le Conseil économique et social,

Prenant acte du rapport de la Commission de statistique sur sa vingt et unième session¹, se référant au ferme appui que la Commission a donné au Programme mondial de statistiques de l'industrie de 1983, et de l'insistance avec laquelle elle a souligné la nécessité, pour le Bureau de statistique, les commissions régionales et les autres organisations intéressées, de promouvoir activement la participation des pays en développement au Programme,

Rappelant que la Commission de statistique a approuvé le concept de ce programme à sa vingtième session², au cours de laquelle elle a également prié le Secrétaire général d'inciter les commissions régionales à organiser des groupes de travail pour examiner les recommandations concernant le Programme en vue de promouvoir leur application à l'échelon national,

Rappelant en outre que la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, tenue à Lima du 12 au 26 mars 1975, a adopté la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels³, par lesquels les pays en développement et les pays développés ont été invités à prendre des mesures précises en vue de créer des conditions favorables à la croissance industrielle des pays en développement conformément à l'esprit du nouvel ordre économique international et de fournir des rapports périodiques sur les mesures prises et les progrès accomplis,

Notant que, avec l'approbation de la Commission de statistique, le Bureau de statistique procède actuellement à la publication de la version définitive des recommandations concernant le Programme et à sa distribution aux pays,

Notant que le caractère limité du succès des programmes mis sur pied par le passé dans ce domaine a surtout été dû à l'absence de services d'appui technique à l'intention des pays en développement,

1. Réaffirme la valeur et l'importance que présentent les principes du Programme mondial de statistiques de l'industrie de 1983 pour accélérer le développement des programmes de statistiques industrielles dans les pays en développement en vue

d'obtenir en temps opportun des renseignements fiables sur les progrès de leur industrialisation;

2. Recommande de prévoir une assistance technique de nature à permettre aux pays en développement de participer au Programme et prie instamment les organismes multilatéraux et bilatéraux de fournir, dans le cadre de leurs activités de coopération technique, des ressources destinées à aider les pays en développement à réaliser leurs plans touchant le Programme;

3. Demande instamment à tous les pays de rassembler les données de base sur l'industrie pour 1983 ou une année voisine, en tenant compte dans la mesure du possible des recommandations internationales à ce sujet, et recommande aux pays en développement de tirer parti de la coopération technique, selon les besoins, pour mener à bien le Programme;

4. Prie le Secrétaire général, agissant en étroite coopération avec les commissions régionales, les institutions spécialisées, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et d'autres organisations multilatérales et bilatérales, de coordonner les activités de coopération technique à l'appui du Programme;

5. Prie en outre le Secrétaire général, agissant en collaboration avec les organisations susmentionnées, de présenter un rapport d'activité à la Commission de statistique lors de sa vingt-deuxième session.

13^e séance plénière
4 mai 1981

1981/2. Statistiques internationales de l'énergie

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant l'importance de l'énergie dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, adoptée par l'Assemblée générale le 5 décembre 1980⁴,

Rappelant l'alinéa f du paragraphe 4 de la résolution 33/148 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1978, où celle-ci a souligné l'importance de la promotion de courants d'information adéquats concernant tous les aspects des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, notamment vers les pays en développement.

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 2 (E/1981/12).

² Ibid., 1979, Supplément n° 3 (E/1979/23), par. 13.

³ Voir A/10112, chap. IV.

⁴ Voir résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe, par. 34, 35, 126 et 127.

Rappelant sa résolution 2054 (LXII) du 5 mai 1977, dans laquelle il a reconnu le rôle crucial de la formation dans le développement général des services statistiques des Etats Membres qui sont des pays en développement et s'est déclaré préoccupé par le fait que, en raison du manque de ressources financières et de personnel nécessaires, un grand nombre de pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, ne sont pas en mesure de mettre en place et de maintenir par leurs propres moyens un appareil efficace pour la formation de statisticiens à tous les niveaux,

Rappelant également sa résolution 1978/61 du 3 août 1978, dans laquelle il s'est déclaré conscient qu'il était important de pouvoir disposer de sources d'énergie nouvelles et renouvelables afin de répondre aux impératifs d'un développement économique et social soutenu, en particulier dans les pays en développement, et reconnaissant l'importance d'une base statistique en tant qu'élément intégrant de la planification,

Rappelant en outre que la Commission de statistique a reconnu, à sa vingtième session, que les statistiques de l'énergie demeuraient un domaine important nécessitant sans retard un examen plus approfondi et de nouveaux efforts de coopération et d'harmonisation de la part de tous les bureaux centraux de statistique et des organismes intéressés⁵,

Ayant à l'esprit le fait que le Comité des ressources naturelles a souscrit à la proposition tendant à créer des centres d'échanges de données sur l'énergie aux échelons national, régional et international et à établir les procédures permettant de mettre en commun les données provenant de ces centres d'échanges⁶,

Conscient de l'existence de lacunes importantes dans le domaine des statistiques de l'énergie, telles que l'absence de données détaillées sur les combustibles non commerciaux, les prix, les coûts, la valeur ajoutée et les données sur les investissements dans les produits énergétiques,

1. *Prie instamment* les gouvernements des pays en développement de participer à un programme d'élaboration de statistiques nationales, conformément à des directives internationales, et de demander une assistance technique, si nécessaire, pour mener à bien cette importante activité;

2. *Prie* le Secrétaire général d'accorder la priorité à l'établissement de nouvelles séries statistiques dans les domaines où les renseignements actuellement disponibles sont insuffisants et d'accroître l'actualité, la finesse et l'exactitude des statistiques rassemblées et diffusées;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération étroite avec les commissions régionales, les institutions spécialisées, le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organes intéressés, de renforcer et de coordonner les activités à l'appui des statistiques de l'énergie;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter un rapport d'activité à la Commission de statistique lors de sa vingt-deuxième session.

*13^e séance plénière
4 mai 1981*

1981/3. Travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 468 G (XV) du 15 avril 1953, 645 G (XXIII) du 26 avril 1957, 994 (XXXVI) du 16 décembre 1963, 1110 (XL) du 7 mars 1966, 1488 (XLVIII) du 22 mai 1970, 1744 (LIV) du 4 mai 1973, 1973 (LIX) et 1974 (LIX) du 30 juillet 1975, 2050 (LXII) du 5 mai 1977 et 1979/42 du 11 mai 1979,

Reconnaissant l'importance des travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses sur l'harmonisation des codes et règlements ayant trait au transport des marchandises dangereuses et sur la question d'une convention internationale sur le transport des marchandises dangereuses,

Prenant note du programme de travail pour la période 1981-1983 proposé par le Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses aux paragraphes 199 à 212 du rapport sur sa onzième session⁷ et prenant acte du rapport du Secrétaire général⁸ portant à l'attention du Conseil le rapport du Comité d'experts,

1. *Prend note avec satisfaction* des travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses;

2. *Prend note* des recommandations contenues dans le rapport du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses sur sa onzième session concernant l'inscription sur la liste, la classification, l'emballage et le transport de nouveaux produits et autres questions modifiant ses recommandations;

3. *Prend note avec intérêt* de la recommandation du Comité d'experts de différer pour le moment la poursuite de l'examen de la question d'une convention mondiale multimodale sur le transport des marchandises dangereuses;

4. *Note avec satisfaction* l'appréciation exprimée par le Comité d'experts pour l'appui que lui a fourni la Commission économique pour l'Europe à Genève au cours des dix-neuf années écoulées;

5. *Prend note* au désir du Comité d'experts de bénéficier, dans ses activités, de meilleurs services d'appui administratif et de secrétariat;

6. *Prie* le Secrétaire général, à la lumière du contenu du rapport du Comité d'experts :

a) *D'introduire* dans le texte révisé des recommandations élaborées par le Comité d'experts⁹ les amen-

⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 3 (E/1979/23)*, par. 17.

⁶ *Ibid.*, *Supplément n° 9A (E/1979/69/Rev.1)*, par. 26.

⁷ ST/SG/AC.10/5 et Add.1 à 6.

⁸ E/1981/35.

⁹ Voir *Transport des marchandises dangereuses* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.VIII.1).